

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Puiseux-Pontoise

EN DATE DU 21 mars 2026

## INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation** : 17 mars 2026

L'An deux-mille vingt-six, vingt et un mars, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr THOMASSIN Thierry, Maire.

**Etaient présents** : **Etaient présents** : Mrs AUDINELLE Dominique BORDERIE Franck, COSTA Luigi, DECOSTER Bernard, LEMAITRE Jean-Christophe, THOMASSIN Louis, THOMASSIN Thierry, VANDAMME Joël, et Mmes FAUTRAIT Christine HELVIG Fabienne, METRO Diodio, MOLINA Virginie, NICOT Corinne et PIERRE Catherine

Le doyen de la séance ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur AUDINELLE Dominique

Les élus présents, physiquement, constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

### **Ordre du jour de la séance :**

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoint
- Elections des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Fixation des indemnités des élus
- Délégations consenties au maire

### **ELECTION DU MAIRE - Délibération 2026/03-03**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L. 66 du Code Electoral : 1

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : oui

A obtenu :

M. THOMASSIN Thierry : 13

M. THOMASSIN Louis : 1

M. THOMASSIN Thierry ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

## **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - Délibération 2026/03-04**

**Le Maire,**

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Puiseux-Pontoise étant de 604, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 4 le nombre des adjoints de la commune de Puiseux-Pontoise

Vote du conseil municipal :

Pour : 15 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

## **ELECTION DES ADJOINTS- Délibération 2026/03-05**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : .15

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : oui

Ont obtenu :

– Liste M. THOMASSIN Louis, 15 voix

- La liste M. THOMASSIN Louis ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. THOMASSIN Louis, Mme HELVIG Fabienne, M. VANDAMME Joel et Mme FAUTRAIT Christine et immédiatement installés

## **INDEMNITES DES ELUS- Délibération 2026/03-06**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-30 et L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de 604 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3%

Considérant que pour une commune de 604 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à unanimité et avec effet immédiat.

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints pour la durée du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 44.3%,

Pour les Adjoints :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 11.77 %,

**PRECISE**, dans un tableau à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

**STIPULE** que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif pendant tout le mandat.

Vote du conseil municipal :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

pour l'année 2026 et durant tout le mandat

Fonction	Nom et prénom	Taux retenu	Indemnité brut mensuelle	Indemnité brut annuelle
Maire	Thierry THOMASSIN	44.30%	1 820.96	21 851.52
1 <sup>er</sup> Adjoint,	Louis THOMASSIN	11.77 %	483.81	5 805.72
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Fabienne HELVIG	11.77 %	483.81	5 805.72
3 -ème Adjoint,	Joel VANDAMME	11.77%	483.81	5 805.72

4eme Adjoint	Christine FAUTRAIT	11.77%	483.81	5 805.72
--------------	--------------------	--------	--------	----------

Calcul de l'enveloppe globale maximale mensuelle et annuelle

Fonction	Nombre	Montant indemnité de base	Total mensuel brut alloué	Total annuel brut alloué
Maire	1	1 820.96	1 820.96	21 851.52
<u>Adjoint</u> s	4	483.81	1 935.24	23 222.88
<b>TOTAL</b>			<b>3 756.20</b>	<b>45 074.40</b>

**INDEMNITES DES ELUS- Délibération 2026/03-07**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Considérant l'intérêt de favoriser une bonne administration communale,

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au Maire les délégations suivantes :

**1° Marchés publics et accords-cadres**

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**2° Contrats de location**

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**3° Contrats d'assurance**

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

**4° Régies comptables**

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**5° Concessions funéraires**

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**6° Dons et legs non grevés**

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**7° Aliénation de biens mobiliers**

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**8° Rémunérations professionnelles**

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**9° Création de classes scolaires**

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

#### **10° Droit de préemption urbain**

D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

#### **11° Actions en justice et transactions**

Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction.

Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros

Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.

#### **12° Conséquences des accidents de véhicules municipaux**

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€

#### **13° Lignes de trésorerie**

De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 10 000 euros ;

#### **14° Renouvellement d'adhésion aux associations**

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

#### **15° Autorisations d'urbanisme pour les biens municipaux**

De procéder, pour tout projet communal et pour seules les déclarations préalables au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation des biens municipaux ;

#### **16° Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29/06/2023 Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

#### **17° Autorisation des mandats spéciaux**

D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. Les frais kilométriques de plus de 15kms pourront être remboursés

Les décisions prises en application de ces délégations consenties au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par subdélégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les subdélégations consenties par le maire dans les matières faisant l'objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci, en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le Maire feront l'objet d'une information à la réunion du conseil municipal qui y fera suite.

Vote du conseil municipal :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

La séance est levée à 10h45

OBSERVATIONS	Signature Maire	Signature secrétaire de séance